MAIRIE DE PARMAIN **DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE** ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025



ID: 095-219504800-20250110-DM202501-AR



MAIRIE DE PARMAIN 95620 TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/001

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR POUR ENFANTS AU CENTRE LES MAINIAUX – LE COLLET D'ALLEVARD

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au centre PEP DÉCOUVERTES « LES MAINIAUX » au COLLET D'ALLEVARD (38580) du dimanche 23 février au samedi 1^{er} mars 2025 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 40 participants accompagnés d'1 responsable et 4 adultes gratuits,

CONSIDÉRANT la convention du Centre ci-jointe, proposée par l'association PEP DÉCOUVERTES fixant les obligations de chacune des parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De procéder à la signature de ladite convention n° n°2025 / 0059 de séjour ski avec le Centre des PEP DÉCOUVERTES, de la Mayenne, sis, 5/7 rue Enesco, 94000 – CRÉTEIL, pour la période du dimanche 23 février au samedi 1^{er} mars 2025,

ARTICLE 2:

Que le coût total du séjour est de 20 318,70 € TTC, conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 3:

Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 20%, soit 4 063,74€ interviendra avant le 24 janvier 2025 ;
- Un acompte de 30 % sera versé le 25 janvier2025, soit 6 095,61€
- Le solde sera réglé sur réception de la facture établie en fonction du nombre de présents et des prestations particulières.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5:

Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 10 janvier 2025

Loïc TAILLANTER,

e-Président

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Convention: 095-219504800-20250110-DM202501-AR



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil **2** 01 75 37 68 72 - 01 48 93 04 65

classes@pep-decouvertes.fr

Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts

Convention à retourner avant le 25/01/2025

Monsieur le Maire Mairie de Parmain Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Dossier N° 105 182 - 2_95480

Suivi par Mme Céline Brebion

c.brebion@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés PEP DECOUVERTES

désigné ci-après M. Michel RAOUL représentée par son Directeur opérationnel

M. Michel Raoul

et

La Municipalité de

Monsieur le Maire Mairie de Parmain

Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

représentée par son maire,

M. TAILLANTER Loïc

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification client

Cette convention concerne:

Groupe	G0019397	Responsables	Nb. Niveau	G / F
Club Ados Allée de Peupliers		M. MOY	40 Projets de jeunes	20 20
95620 PARMAIN				

Article 2 - Effectifs

Soit 4 Responsables	et 1 Adulte		
avec 40 Participants	dont 4 Gratuits	0 Chauffeur	
	1 Payant	0 Convoyeur	
	Total [45 Personnes	



qui sera accueilli dans le centre suivant :

Centre LES MAINIAUX
Centre des PEP de la Mayenne

38580 LE COLLET D'ALLEVARD
FRANCE

la Directrice du centre centrelesmainiaux@lespep53.org
04.76.97.51.54



Article 3 - Agréments

Ce centre a fait l'objet de contrôles et dispose des autorisations nécessaires.

- Agrément Éducation Nationale

3858 022

- Agrément Jeunesse et Sports

038006058

- Agrément Maison familiale

22970

Article 4 - Dates

aux dates et horaires suivants :

Arrivée le	Dimanche 23 Février 2025	à	15:00	Premier repas	Dîner
Voyage aller	En autonomie	Moyen	À préciser		
Départ le	Samedi 01 Mars 2025	à	09:00	Dernier repas	Petit déjeuner
Voyage retour	En autonomie	Moyen	À préciser		

Article 5 - Accueil

Les PEP s'engagent à héberger et nourrir dans les équipements désignés ci-dessus, le client désigné précédemment.

Article 6 - Dégradations

Les dégradations graves ou onéreuses qui seraient constatées du fait des bénéficiaires du séjour concerné feront l'objet d'une facturation séparée.

Article 7 - Transport

Les Pep n'organiseront pas le transport aller-retour qui sera à la charge du groupe.

Article 8 - Coût du séjour

Tarifs	Prix	Nombre	Jours	Total	Participation
Pension complète Enfant Haute saison Gratuité responsable	52,90	40,00 4,00	6,00 6,00	12 696,00	12 696,00
Adulte supplémentaire Cours ski	26,45 66,00	1,00 4,00	6,00 5,00	158,70 1 320,00	158,70 1 320,00
Transport centre/Super Collet SARL SNVA EUROPE AUTOCARS	300,00	1,00	5,00	1 500,00	1 500,00
Remontées mécaniques - jeunes 6/11 ans	75,00	20,00		1 500,00	1 500,00

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Recu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025



ID: 095-219504800-20250110-DM202501-AR

Total participation	Vingt mille trois cer	nt dix huit E	uros et 70	centimes	20 318,70 €
Remise PEP53	2,90	40,00	6,00	- 696,00	- 696,00
Location matériel	8,00	44,00	5,00	1 760,00	1 760,00
Remontées mécaniques - adulte	95,00	4,00		380,00	380,00
Remontées mécaniques - jeunes 12/17 ans	85,00	20,00		1 700,00	1 700,00

Article 9 - Prestations

Ce prix comprend:

Hébergement en Pension complète Assurance MAIF (RC, rapatriement) Blog "on donne des nouvelles"

Non inclus: sans encadrement sans déclaration de séjour sans transport Parmain/Allevard

Article 10 - Règlements

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 30,00 % soit 6 095,61 € avant le 25/01/2025
- 20,00 % soit 4 063,74 € avant le 24/01/2025

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de présents.

Article 11 - RIB

Référence à rappeler : 105 182 - 2 95480

Par chèque adressé à :

PEP Découvertes

5/7, rue Georges Enesco

94026 CRETEIL

g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

	lecouve Créteil l'	0.0000					
Rib	10	107	00:	236	00626	029519	3
Iban	FR76	1010	7002	3600	6260	2951	93

Rib	10107		00	00236		00626029519			
Iban	FR76	1010	7002	3600	6260	2951	936		
Bic		BREDFRPPXXX							

Article 12 - Annulation

Conditions d'annulation totale :

On entend par annulation totale la renonciation de groupe à un séjour intervenue après la signature de la convention. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée aux PEP.

L'annulation, émanant du groupe, entraîne les retenues suivantes :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ :

- entre 59 et 30 jours avant le départ :

- entre 29 et 8 jours avant le départ :

- moins de 7 jours avant le départ :

Montant du 1er acompte*

50% des frais du séjour 75% des frais du séjour

100% des frais du séjour

* Le 1er acompte correspond à 30% du montant total du séjour

ID: 095-219504800-20250110-DM202501-AR



Article 13 - Modification d'effectifs

Chaque réduction d'effectif doit être transmise par écrit.

1- Réduction inférieure à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés :

Date de la modification :

- moins de 7 jours avant le départ :

30 % des frais du séjour

2- Réduction supérieure ou égale à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés (par participant au-dessus de 10%):

Date de la modification :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ Pas de frais

- entre 59 et 30 jours avant le départ

- entre 29 et 8 jours avant le départ

- moins de 7 jours avant le départ

50 % des frais du séjour

75% des frais du séjour

La totalité des frais du séjour

Clause particulière :

En cas de changement d'effectif après la signature de la présente convention un surcoût sera appliqué si l'effectif descend en dessous de 20 élèves par groupe : prévoir une majoration sur le prix de départ calculé sur l'effectif réel. S'il descend en dessous de 14, nous demander un devis particulier.

Fait à CRETEIL

10 Jahvner 2025

P DECOUVERTES RAOUL 5-7, rue Georges Enesco érationcrebil

Tèl.: 01 41 78 92 80 Fax: 01 41 78 92 88 Siret: 790 851 448 00015 Fait à PARMAIN

Le Maire

TAILLANTER Loïc